

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE/ROUYN-NORANDA
VILLE DE VILLE-MARIE

9 avril 2018

À une séance régulière du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 9 avril 2018, à 20 h 15, à laquelle étaient présents :

MM. Yves S. Bergeron, pro-maire
Martin Lefebvre, conseiller
Dominik Pelletier, conseiller
Jacques Loiselle, conseiller
M^{me} Adèle Beauregard, conseillère

Étaient absents : M. Michel Roy, maire
M^{me} Alexandra Fortier-Demers, conseillère

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Yves S. Bergeron, pro-maire.

Était également présent à ladite assemblée, M. Martin Lecompte, directeur général, secrétaire-trésorier, de la Ville de Ville-Marie.

86-04-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Adoption procès-verbaux
 - 5.1 Procès-verbal du 26 mars 2018
6. Administration
 - 6.1 Politique pour un environnement sans fumée, sans drogue ni alcool et sécuritaire en milieu de travail
 - 6.2 Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement n° 525
7. Sécurité publique
 - 7.1 Stage d'observation patrouille Sûreté du Québec – Élus municipaux
8. Transport
 - 8.1 Rapport d'ouverture de soumission VM-2018-TP-02 – Fourniture d'un tracteur multifonctions usagé
9. Hygiène du milieu
 - 9.1 Dépôt rapport de soumission VM-2018-TP-03 – Construction d'un piézomètre

- 9.2 Projet de réduction du phosphore dans les rejets d'eaux usées d'origine domestique (Station no 75700-1)
- 10. Santé et bien-être
 - 10.1 Dépôt d'un projet – Les environnements favorables aux saines habitudes de vie
 - 10.2 Signature autorisée – Concession cimetière
- 11. Urbanisme et développement du territoire
 - 11.1 Dérogation mineure 2018-02 – 17A, rue Augier
 - 11.2 Adoption du règlement n° 524 modifiant le règlement n° 458
 - 11.3 Adoption du règlement n° 528 – Règlement sur les dérogations mineures
- 12. Loisirs et culture
 - 12.1 Contribution annuelle – Corporation Salle Augustin Chénier
 - 12.2 Travaux marina
 - 12.3 Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement n° 527
- 13. Divers
- 14. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

87-04-18

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2018

Il est proposé par M. Dominik Pelletier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mars 2018 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

POLITIQUE POUR UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE, SANS DROGUE NI ALCOOL ET SÉCURITAIRE EN MILIEU DE TRAVAIL

Ce point est reporté à une prochaine séance.

88-04-18

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT N° 525

CONSIDÉRANT QUE certaines procédures légales doivent être appliquées afin de poursuivre la démarche d'approbation nécessaire au règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est une procédure obligatoire;

CONSIDÉRANT QUE la procédure a été effectuée le 5 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE selon cette procédure le secrétaire-trésorier doit émettre un certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement;

Il est donc mentionné que le secrétaire-trésorier dépose ce certificat devant le conseil municipal selon l'article 557 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

89-04-18

STAGE D'OBSERVATION PATROUILLE SÛRETÉ DU QUÉBEC – ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE l'agente Nadia Salvail, coordonnatrice des relations avec la communauté pour le Centre de service de Rouyn-Noranda pour la Sûreté du Québec, propose un stage d'observation sur la patrouille pour les élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE c'est un programme de rapprochement entre les élus municipaux et la Sûreté du Québec visant à familiariser les élus avec le travail policier et le territoire desservi par le poste de Ville-Marie;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut soumettre la candidature d'un élu par année;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Adèle Beauregard ne peut plus agir comme candidate pour le stage d'observation comme nommé lors de la séance du 26 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Lefebvre mentionne son intérêt comme participant.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M^{me} Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER M. Martin Lefebvre comme candidat pour le stage d'observation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

90-04-18

RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSION VM-2018-TP-02 – FOURNITURE D'UN TRACTEUR MULTIFONCTION USAGÉ

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de soumissions de l'appel d'offres VM-2018-TP-02 – Fourniture d'un tracteur multifonction usagé s'est déroulée le 9 avril 2018, à 15 h;

CONSIDÉRANT QUE deux offres ont été inscrites au rapport de soumission;

CONSIDÉRANT QU'une seule offre est conforme, soit celle déposée par Équipement JKL inc. d'une somme de 120 723,75 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'il n'y avait qu'un seul soumissionnaire et que le prix de la soumission dépasse le prix budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 573.3.3 de *la loi sur les cités et villes* la loi permet de négocier à la baisse le prix de la soumission;

CONSIDÉRANT QUE les démarches de négociation ont été réalisées à la suite de l'analyse des soumissions et que l'entreprise a déposé une nouvelle offre de prix de 88 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce montant est inférieur au prix budgétaire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loïselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER l'appel d'offres VM-2018-TP-02 – Fourniture d'un tracteur multifonction usagé à Équipements JKL inc. pour une somme de 88 000 \$, plus les taxes applicables selon les conditions de l'appel d'offres.

QUE cet achat soit financé à même le règlement parapluie n° 525.

QUE le déboursé ne soit autorisé qu'après approbation du règlement par le ministre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU

91-04-18

DÉPÔT RAPPORT DE SOUMISSION VM-2018-TP-03 – CONSTRUCTION D'UN PIÉZOMÈTRE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise aux normes des installations de prélèvements d'eau souterraine et des aires de protection associées, qui est prévue par le *Règlement sur les prélèvements d'eau et leur protection* (RPEP) pour 2021, la Ville de Ville-Marie a mandaté la firme Laforest Nova Aqua inc. (LNA), spécialisée en hydrogéologie, afin de l'accompagner dans cette tâche;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 68 du RPEP qui concerne exclusivement les puits de catégorie 1, comme les 3 puits exploités par la ville de Ville-Marie, il est nécessaire de déterminer et de localiser précisément les aires de protections;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de déterminer la direction de l'écoulement souterraine ainsi que le gradient hydraulique pour définir les limites des aires de protection;

CONSIDÉRANT QU'il semble que deux aquifères sont exploités, le premier dans les dépôts meubles et le second dans le roc et qu'il est possible qu'il y ait un lien hydraulique entre les deux aquifères;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à la construction d'un piézomètre dans les dépôts meubles;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de soumissions de l'appel d'offres VM-2018-TP-03 – Construction d'un piézomètre s'est déroulée le 26 mars 2018, à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE deux offres ont été inscrites au rapport de soumission et sont conformes;

- Puits RH
- Puitbec

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter la loi concernant l'adjudication des contrats municipaux sous appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Dominik Pelletier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER l'appel d'offres VM-2018-TP-03 – Construction d'un piézomètre à Puits RH d'une somme de 12 195 \$ plus les taxes applicables selon les conditions de l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

92-04-18

PROJET DE RÉDUCTION DU PHOSPHORE DANS LES REJETS D'EAUX USÉES D'ORIGINE DOMESTIQUE (STATION N^o 75700-1)

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit réduire le phosphore dans les rejets d'eaux usées d'origine domestique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit se conformer aux exigences du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire améliorer la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) vise à aider financièrement les municipalités du Québec pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville respecte les critères d'admissibilités;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'ingénierie préliminaire du 19 février 2018 est déposé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit approuver ce rapport d'ingénierie préliminaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit s'engager à poursuivre la réalisation du projet et à payer sa part des coûts admissibles estimés à la suite de la réalisation de l'étude préliminaire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M^{me} Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le rapport d'ingénierie préliminaire du 19 février 2018 comme déposé.

QUE la Ville s'engage à poursuivre la réalisation du projet et à payer sa part des coûts admissibles estimés à la suite de la réalisation de l'étude préliminaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

93-04-18

DÉPÔT D'UN PROJET – LES ENVIRONNEMENTS FAVORABLES AUX SAINES HABITUDES DE VIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut favoriser la mise en place de projets ayant pour but d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT l'importance des saines habitudes de vie notamment un mode de vie actif et une saine alimentation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite accroître l'utilisation de ses parcs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville supporte l'implication de bénévoles dans l'organisation d'activités visant les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE les projets du comité Environnement et qualité de vie, touchant les 5 à 7 du marché agricole, les dimanches familiaux et les espaces publics dont les coûts sont présentement estimés à 7 840 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire déposer une demande d'aide financière de 2 100 \$ dans le cadre du *Fonds pour le développement d'environnements favorables aux saines habitudes de vie*;

CONSIDÉRANT QU'afin de compléter le financement du projet le comité demande une contribution financière de 1 000 \$.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Martin Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au dépôt du projet dans le cadre du *Fonds pour le développement d'environnements favorables aux saines habitudes de vie*.

DE PARTICIPER sous forme de dépense à une contribution financière de 1 000 \$.

DE S'ASSURER que les procédures administratives habituelles soient respectées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

94-04-18

SIGNATURE AUTORISÉE – CONCESSION CIMETIÈRE

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Renée Mc Lean s'occupe de la gestion du cimetière depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit signer des contrats de concessions;

CONSIDÉRANT QU'afin de respecter les normes, la Ville peut déléguer le pouvoir de la signature des contrats de concession à un fonctionnaire municipal par résolution;

CONSIDÉRANT l'expérience et l'expertise de M^{me} Mc Lean.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE M^{me} Renée Mc Lean soit signataire des contrats de concessionnaire du cimetière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

95-04-18

DÉROGATION MINEURE 2018-02 – 17A, RUE AUGIER

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2018-02 du 17A, rue Augier;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à corriger les irrégularités suivantes qui ont été déclarées dans le certificat de localisation préparé par M. Paul-André Tremblay, arpenteur-géomètre en date du 21 février 2018 :

- Relativement à l'abri d'auto fermé adjacent au mur nord-est de la maison, n'est pas conforme au règlement municipal de zonage puisque celui-ci est situé à des distances de 0,50 mètre à 0,53 mètre de la limite nord-est de la propriété comparativement à un minimum exigé de 1,0 mètre tel que spécifié à l'article 4.6 dudit règlement de zonage de la Ville de Ville-Marie.

CONSIDÉRANT QUE les irrégularités ne respectent pas les marges de recul comme le prescrit le règlement de zonage n° 458;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte aux propriétaires voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M^{me} Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure n° 2018-02 du 17A, rue Augier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

96-04-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 524 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 458

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement n° 524 modifiant le règlement n° 458;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné et que l'adoption du premier projet du présent règlement a été fait lors d'une assemblée ordinaire du conseil de la Ville de Ville-Marie tenue le 19 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du second projet du présent règlement a été fait lors d'une assemblée ordinaire du conseil de la Ville de Ville-Marie tenue le 13 mars 2018.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M^{me} Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement n° 524 modifiant le règlement n° 458.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

97-04-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 528 – RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement n° 528 – Règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné et qu'une présentation du présent règlement a été faite lors d'une assemblée ordinaire du conseil de la Ville de Ville-Marie tenue le 26 mars 2018.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M^{me} Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement n° 528 – Règlement sur les dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE

98-04-18

CONTRIBUTION ANNUELLE – CORPORATION SALLE AUGUSTIN CHÉNIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie contribue financièrement au soutien de la Corporation Salle-Augustin Chénier;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de la contribution prévue au budget 2018 est de 60 000 \$.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. Martin Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE VERSER à l'organisme le 15 avril prochain un montant de 30 000 \$ représentant la première partie de la contribution 2018.

DE VERSER à l'organisme le 31 août prochain un montant de 30 000 \$ représentant la deuxième partie de la contribution 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

99-04-18

TRAVAUX MARINA

CONSIDÉRANT QUE le coût annuel pour le stationnement de l'entreprise Les Chocolats Martine utilisé pour le stationnement de la marina est de 1 500 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise s'est engagée dans un projet de service d'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE ce service occasionnera de l'achalandage supplémentaire au niveau du stationnement de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit revoir sa gestion du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réaménagement de l'accès au débarcadère seront nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit s'assurer du respect des limites cadastrales avant d'entreprendre les travaux;

CONSIDÉRANT QUE les coûts à prévoir pour le matériel et la sous-traitance sont estimés à 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne désire pas renouveler l'entente avec l'entreprise.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER aux aménagements nécessaires au montant estimé de 10 000 \$.

DE NE PAS renouveler l'entente avec l'entreprise.

QUE le financement des dépenses soit assuré par un réaménagement budgétaire des dépenses attribuables à l'entretien de la piscine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100-04-18

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT N° 527

CONSIDÉRANT QUE certaines procédures légales doivent être appliquées afin de poursuivre la démarche d'approbation nécessaire au règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est une procédure obligatoire;

CONSIDÉRANT QUE la procédure a été effectuée le 5 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE selon cette procédure le secrétaire-trésorier doit émettre un certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement;

Il est donc mentionné que le secrétaire-trésorier dépose ce certificat devant le conseil municipal selon l'article 557 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

DIVERS

101-04-18

RÈGLEMENT N° 526 – PRÉCISION ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet le financement des dépenses d'infrastructures municipales dont le ministère contribue au remboursement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a contacté la Ville, concernant l'analyse de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le ministère mentionne que le règlement n° 526 aurait pu contenir un élément d'information supplémentaire concernant principalement la procédure des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire porter une précision administrative au règlement à ce sujet;

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné par la loi sur les cités à l'article 556 que tout règlement d'emprunt dont au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et qu'il n'est soumis qu'à l'approbation du ministère;

CONSIDÉRANT QUE le règlement indique à l'article 1 une dépense de 1 840 000 \$ et à l'article 6 une aide financière de 1 023 324 \$.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au ministère de poursuivre l'analyse du dossier.

DE FAIRE parvenir au ministère une copie de la résolution dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

102-04-18

NOMINATION MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME - RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 du règlement n° 486, le conseil municipal peut renouveler le mandat d'un membre du comité consultatif d'urbanisme après deux ans de service;

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Richard Dessureault et Pierre Brazeau mentionnent leur intérêt à poursuivre leur mandat.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M^{me} Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER MM. Richard Dessureault et Pierre Brazeau à titre de membre résidents de la Ville de Ville-Marie au comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

103-04-18

AVIS DE MODIFICATION DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE-
COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE
DU QUÉBEC (CPTAQ) LOT 3 099 046-P

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exclusion de huit hectares a été demandée par la Ville le 20 octobre 2015 afin de permettre de vendre ou de louer une partie du lot aux fins de l'utilisation forestière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue mentionne par résolution le 3 février 2016 que la demande de la Ville est conforme au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre publique de la commission a eu lieu le 21 septembre 2017 à Rouyn-Noranda;

CONSIDÉRANT QUE la commission a refusé de changer la vocation du lot;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a ajouté à sa demande la possibilité d'inclure une zone agricole ailleurs sur le territoire afin de compenser le changement de vocation (inclusion);

CONSIDÉRANT QUE la commission mentionne que l'objet d'une demande d'inclusion ne peut constituer une monnaie d'échange avec une superficie faisant l'objet d'une demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'inclusion exige un processus individuel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ne désirent pas déposer le dossier pour étude d'une inclusion;

CONSIDÉRANT QUE la commission après analyse peut conclure une autorisation permettant l'utilisation non agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation est une autorisation partielle faisant l'objet de la décision de la commission à venir;

CONSIDÉRANT les conditions suivantes;

- Durée de 5 ans à compter de la date de la décision à venir.
- Advenant la cessation des activités autorisées ou le non-renouvellement de l'autorisation à son expiration, la parcelle de terrain devra être remise en état d'agriculture, notamment par l'enlèvement de tous débris ou de tous matériaux qui auraient pu y être importés, la décompaction et le nivellement des sols ainsi qu'un ensemencement compatible avec les cultures environnantes.

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation sera analysée au cours des cinq prochaines années quant à son utilisation, permettant ainsi d'évaluer les besoins à l'échéance;

CONSIDÉRANT QUE la partie de terrain faisant l'objet de l'autorisation apparaît au croquis, comme déposé par la commission en annexe;

CONSIDÉRANT QUE la partie de terrain aurait une superficie de quatre hectares;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil considèrent qu'actuellement tous les efforts raisonnables ont été faits.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M^{me} Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Ville mentionne ses commentaires auprès de la commission afin d'obtenir une autorisation partielle devant faire l'objet d'une décision selon les conditions nécessaires comme ci-haut mentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

104-04-18

TROTTOIR PAVÉ UNI- PROVIGO

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut désormais procéder à des travaux qui permettront le prolongement du trottoir en pavé uni vers le marché Provigo;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé des travaux pour la fondation en gravier, pour les matériaux et le déplacement de la borne-fontaine est d'environ 12 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens se déplacent dans ce secteur étant donné que c'est la seule épicerie à Ville-Marie.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Martin Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER aux travaux de prolongement du trottoir en pavé uni vers le Provigo.

D'APPROUVER le budget des dépenses estimé à 12 000 \$.

DE FINANCER la dépense par le règlement parapluie n° 494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

105-04-18

PROMESSE D'ACHAT DE TERRAIN LOT TEMPORAIRE 83 ET 84

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Desrochers s'est engagé à acquérir de la Ville de Ville-Marie un terrain sans bâtisse situé sur les lots temporaires 83 et 84;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat devra être signée entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur accepte les termes et conditions de la promesse d'achat.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M^{me} Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer ladite promesse d'achat/vente concernant les lots temporaires 83 et 84.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

106-04-18

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Martin Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance soit levée. Il est 21 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Yves S. Bergeron
Pro-maire

Martin Lecompte
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Je, Yves S. Bergeron, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.